



Ontario Superior Court of Justice



PRÉPARER LE SYSTÈME JUDICIAIRE À L'AVENIR

**Plan stratégique quinquennal 2025-2030 pour la Cour
supérieure de justice de l'Ontario**

Juge en chef de la Cour
supérieure de justice
Geoffrey B. Morawetz

Juge en chef adjointe de la
Cour supérieure de justice
Faye E. McWatt

Juge principale de la Cour
de la famille de la Cour
supérieure de justice
Suzanne M. Stevenson

Juge principal de la region
Mark L. Edwards

Juge principal de la region
Paul R. Sweeney

Juge principal de la region
E. Ria Tzimas

Juge principal de la region
Calum U. C. MacLeod

Juge principal de la region
Patrick Boucher

Juge principal de la region
W. Danial Newton

Juge principal de la region
J. Paul R. Howard

Juge principal de la region
Stephen E. Firestone

Table des matières

I.	Sommaire	2
	Objectifs du plan stratégique	2
	Principaux thèmes du Plan stratégique.....	3
II.	Objectif premier	5
	POURSUIVRE LA MODERNISATION	5
	Stratégies.....	5
III.	Objectif 2	9
	RENDRE JUSTICE DANS DE MEILLEURS DÉLAIS	9
	Stratégies.....	9
IV.	Objectif 3	14
	AMÉLIORER L'ACCÈS À LA JUSTICE.....	14
	Stratégies.....	14
V.	Objectif 4	18
	FAVORISER ET PRÉSERVER LA CONFIANCE DU PUBLIC ET LA COMPRÉHENSION DU SYSTÈME JUDICIAIRE.....	18
	Stratégies.....	18
VI.	Objective 5.....	23
	RENFORCER LA SÉCURITÉ DANS LES PALAIS DE JUSTICE	23
	Stratégies.....	23
VII.	Ressources et notes finales.....	24

Sommaire

Au nom du Conseil des juges principaux régionaux de justice, je suis heureux de présenter le plan stratégique quinquennal de la Cour supérieure de justice de l'Ontario intitulé : « Préparer le système judiciaire à l'avenir ».

Comme l'explique en détail le *Rapport de la Cour 2019-2023*, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a récemment exploré et mené certaines des initiatives et des réformes les plus importantes de son histoire. Parmi les plus marquantes, mentionnons la transition du format papier au format électronique et des audiences essentiellement en personne à l'intégration des audiences virtuelles et hybrides. La Cour poursuit cette transformation avec la mise en œuvre d'une solution numérique de bout en bout et la réforme des *Règles de procédure civile*.

Le Conseil des juges principaux régionaux de la Cour définit la direction de la Cour et montre la voie à suivre pour améliorer la Cour et faire évoluer l'administration harmonieuse, indépendante, impartiale et accessible de la justice. Si le gouvernement de l'Ontario est responsable de l'administration de la justice dans la province, la Cour s'engage néanmoins à collaborer avec lui et toutes les parties prenantes de la justice afin de rendre le système judiciaire équitable et accessible pour tous les Ontariens.

Le présent plan stratégique continuera à nous guider vers notre objectif, en l'occurrence exceller dans l'administration de la justice et servir la population de l'Ontario.

Le plan stratégique comprend les éléments suivants :

- les objectifs du Conseil des juges principaux régionaux visant l'administration de la justice par la Cour supérieure;
- les stratégies qui contribueront à manifester ces objectifs.

Objectifs du plan stratégique

Le présent plan stratégique traite des mesures que la Cour entend prendre pour chercher à atteindre les cinq objectifs principaux suivants :

- (i) poursuivre la modernisation;
- (ii) rendre justice dans de meilleurs délais;

- (iii) améliorer l'accès à la justice;
- (iv) favoriser et préserver la confiance du public à l'égard du système judiciaire en instruisant et en sensibilisant le public et les médias à son sujet ainsi qu'en faisant preuve d'une transparence accrue;
- (v) renforcer la sûreté et la sécurité des participants au système de justice et du public au sein des installations judiciaires.

Principaux thèmes du Plan stratégique

- Équité dans tous les aspects de l'administration de la justice
- Accès large et rapide au système de justice
- Confiance du public en l'administration de la justice
- Adhésion aux normes de déontologie judiciaire très élevées, y compris au traitement civil et respectueux de tout le monde
- Respect à l'égard de la Cour et de ses participants
- Transparence accrue dans les travaux de la Cour
- Maintien et soutien d'une magistrature hautement qualifiée et compétente
- Financement adéquat du système judiciaire
- Renforcement de la sécurité dans les palais de justice
- Relations fructueuses avec les médias et sensibilité à leur rôle et à leurs besoins
- Communication efficace avec le service public et les communautés
- Planification coordonnée de l'utilisation de la technologie à l'échelle du système judiciaire



Ontario Superior Court of Justice

Objectif premier

Poursuivre la modernisation

Objectif premier

POURSUIVRE LA MODERNISATION

Cet objectif exige un engagement soutenu à exhorter le gouvernement à continuer à investir dans la technologie.

Stratégies

A. La technologie dans les palais de justice

S'assurer que tous les palais de justice de la Cour supérieure de justice de l'Ontario sont équipés d'une technologie professionnelle de pointe pour faciliter la tenue harmonieuse d'audiences virtuelles, hybrides et en personne, et le partage d'éléments de preuve numériques.

- **Stratégie A1** : continuer à plaider en faveur de l'installation d'une « solution standard » dans tous les palais de justice de la Cour supérieure de justice. Une « solution standard » comprend : une connexion réseau dédiée; des caméras de qualité commerciale; un système audio intégré de qualité commerciale, des écrans intégrés à l'estrade, à la barre des témoins, à la table réservée aux avocats et au banc des jurés.
- **Stratégie A2** : continuer à préconiser au gouvernement qu'il trouve des espaces de bureau et les équipe en technologie pour permettre au personnel de tenir des audiences virtuelles à l'extérieur des palais de justice physiques et partant, d'utiliser ces derniers efficacement et judicieusement pour des audiences hybrides et en personne.
- **Stratégie A3** : continuer à recommander au gouvernement qu'il mette à jour le réseau sans fil pour assurer une bande passante et une connectivité fiables au système de justice désormais numérique : les plaideurs, les avocats, les médias et le public assistant à une audience de la Cour doivent être en mesure d'accéder en toute sécurité à la plateforme de partage des documents Case Centre de la Cour supérieure et à la solution numérique de bout en bout bientôt implantée.

B. Plateforme de production et de partage de documents électroniques

Rendre le dépôt électronique obligatoire, à quelques exceptions près, p. ex., l'accès à la justice pour les plaideurs qui se représentent seuls.

Travailler à l'élaboration de procédures afin de garantir l'intégralité, l'exactitude et la fiabilité des dossiers judiciaires électroniques.

Veiller à ce que tous les avocats, plaideurs et magistrats utilisent la plateforme Case Centre pour toutes leurs instances et audiences.

- **Stratégie B1** : poursuivre la collaboration avec la Division des services aux tribunaux (DST) pour continuer à étendre et à améliorer le dépôt de documents électroniques par l'entremise des Services de justice en ligne (« SJL »).
- **Stratégie B2** : travailler avec la DST sur une solution de fichiers de stockage temporaire (jusqu'à l'implantation de la solution numérique de bout en bout de la transformation numérique des tribunaux). Il s'agit de veiller à ce que tout le matériel (dépôts, ordonnances de tribunaux et endos) soit conservé dans le système FRANK de gestion des cas de la Cour, tout en s'assurant également que la magistrature peut avoir accès à tous les documents et aux ordonnances et endos antérieurs dans Case Centre. Il faut également inclure une stratégie pour garantir que le matériel déposé par les plaideurs non représentés soit numérisé et conservé dans FRANK et que la magistrature puisse y accéder fiablement dans Case Centre.
- **Stratégie B3** : assurer la conformité avec la directive de la Cour visant à ce que tous les documents déposés auprès de la Cour soient téléversés adéquatement sur Case Centre.

C. Technologie et soutien

Continuer à plaider en faveur d'un soutien en TI approprié dans tous les palais de justice de la CSJ.

Continuer à réclamer du personnel de soutien virtuel en TI qui soit réactif et compétent en technologies et en systèmes numériques utilisés par les tribunaux et qui comprenne le besoin impératif de trouver des solutions en temps opportun afin que le temps des tribunaux n'en soit pas affecté.

- **Stratégie C1** : continuer à exiger un soutien en TI sur place et doté de ressources suffisantes. Un tel soutien sur les lieux est indispensable

aux activités judiciaires et garantit que l'arriéré n'est pas aggravé par des délais dus à des défaillances technologiques.

- **Stratégie C2** : continuer à demander que les agents spécialisés en soutien virtuel au personnel judiciaire et à la magistrature aient conscience des besoins impératifs de l'appareil judiciaire et soient qualifiés dans tous les systèmes et technologies utilisés par les tribunaux.

D. Transformation numérique de la Cour

L'équipe de projet intégrée (les cours, le ministère du Procureur général, les partenaires des TI dans les ministères et Thomson Reuters) poursuit ses travaux de recherche d'une solution numérique de bout en bout pour les tribunaux de l'Ontario susceptible d'offrir un système intégré et exhaustif de gestion des dépôts, de gestion des cas et de gestion des audiences. Le système numérique remplacera la technologie déconnectée actuelle par un système transparent permettant de soutenir tous les domaines de compétences de la Cour ainsi que ses principales fonctions.

La solution sera implantée à l'échelle régionale et provinciale au cours des six prochaines années, et tout d'abord dans la Région de Toronto. Le déploiement prévu dans la région de Toronto se déroulera en deux phases : la première sera déployée en 2025 dans tous les domaines civils et familiaux relevant de la compétence de la CSJ (y compris les questions de successions contestées, de faillites et commerciales, et celles sous la responsabilité de la Cour divisionnaire et de la Cour des petites créances); la deuxième sera implantée en 2027 pour toutes les affaires pénales. Le déploiement de la solution numérique se poursuivra dans toutes les autres régions relevant de la responsabilité de la Cour en matière civile, familiale, pénale, de la Cour divisionnaire et de la Cour des petites créances.



Ontario Superior Court of Justice

Objectif 2

Rendre justice dans de meilleurs délais

Objectif 2

RENDRE JUSTICE DANS DE MEILLEURS DÉLAIS

Même si cet objectif dépend forcément d'un système judiciaire doté de suffisamment de ressources, il exige également une volonté de réexaminer les procédures et pratiques en vigueur, mais aussi de changer ou de perfectionner les procédures et pratiques en place.

Stratégies

A. Continuer à réclamer des ressources judiciaires suffisantes et indispensables à une justice rendue rapidement

Si plusieurs facteurs contribuent aux arriérés dans le système judiciaire, pour pouvoir rendre justice dans de meilleurs délais, la CSJ doit impérativement compter un nombre approprié de juges, de juges associés et de juges suppléants afin de répondre aux besoins constants du système judiciaire.

B. Continuer à préconiser des établissements judiciaires suffisants, y compris des palais de justice et des chambres indispensables à une justice rendue rapidement

Encore une fois, si plusieurs facteurs contribuent aux arriérés dans le système judiciaire, pour pouvoir rendre justice dans de meilleurs délais, la CSJ doit absolument s'assurer que nos établissements judiciaires augmentent à un rythme proportionnel à la croissance démographique et à celle du nombre et de la complexité des litiges.

C. Examiner les Règles régissant actuellement les procédures des instances en matière civile, familiale, pénale et de la Cour des petites créances

- **Stratégie C1 :** réformer les *Règles de procédure civile*. Les travaux de l'examen des Règles de procédure civile (« ERPC »), qui sont menés par le procureur général Doug Downey et le juge en chef Morawetz et visent à réformer les Règles pour rendre les procédures judiciaires civiles plus efficaces, abordables et accessibles à tous les Ontariens, ont été lancés au début de 2024. Ils devraient améliorer certains des principaux facteurs contribuant aux arriérés et permettre aux

plaideurs d'avoir accès à une justice plus rapide en matière civile. Les propositions stratégiques issues de l'ERPC devraient être présentées au procureur général et au juge en chef d'ici septembre 2025, en vue de leur mise en œuvre en janvier 2026.

- **Stratégie C2** : cerner les propositions de modification des *Règles en matière de droit de la famille* qui contribueraient à réduire l'arriéré et à offrir des règlements plus efficaces, fructueux et accessibles à toutes les familles ontariennes.
- **Stratégie C3** : vérifier si une nouvelle réforme des *Règles de procédure criminelle*, qui ont été passées en revue en mai 2024, permettrait à la CSJ de gérer plus efficacement les affaires criminelles. Ladite révision comprenait la mise à jour des Règles afin d'en simplifier le langage et de fournir des instructions procédurales claires, ainsi que d'autres révisions de modernisation.
- **Stratégie C4** : envisager de réformer les *Règles de la Cour des petites créances* et les procédures y afférentes en vue d'identifier les modifications qui permettraient de réduire l'arriéré et contribueraient à rendre les procédures de la Cour des petites créances plus efficaces, fructueuses, simplifiées et accessibles.

D. Examiner les pratiques de gestion des cas en vigueur dans les instances civiles, familiales, criminelles et la Cour des petites créances afin de fournir une justice plus harmonieuse et plus rapide aux plaideurs.

L'outil de gestion des cas contribue à la bonne administration de la justice, et notamment à la réduction des engorgements et des délais dans les instances judiciaires.

- **Stratégie D1** : examiner et cibler les réformes des *Règles de procédure civile* et des procédures y afférentes qui permettraient d'améliorer les pratiques de gestion des cas, et, partant, de régler plus rapidement les litiges civils.
- **Stratégie D2** : évaluer les stratégies d'élargissement de la gestion des cas par un seul juge dans les cours de la famille. Étudier également les pratiques de gestion des cas dans les cours de la famille de toutes les juridictions afin de cerner les pratiques exemplaires. Examiner aussi les meilleures pratiques actuelles de la CSJ en matière de gestion des affaires familiales (2019) et du Plan stratégique du droit de la famille (2008) afin de déterminer s'il n'y

aurait pas lieu d'intégrer d'autres stratégies pour renforcer le modèle de gestion des cas par un seul juge dans les cours de la famille.

- **Stratégie D3** : étudier la possibilité d'améliorer les pratiques de gestion des cas actuelles dans les procédures pénales afin de s'assurer que les affaires sont entendues dans les délais prescrits en vertu de l'arrêt *Jordan*.
- **Stratégie D4** : étudier la possibilité d'améliorer les pratiques de gestion des cas que la Cour des petites créances a adoptées pour régler plus rapidement les litiges dont elle est saisie.

E. Examiner les pratiques de fixation d'audiences des instances civiles, familiales, criminelles et de la Cour des petites créances afin de déterminer s'il existe des stratégies susceptibles de régler plus rapidement certaines affaires dans le système judiciaire.

Les pratiques de fixation d'audiences peuvent contribuer à utiliser plus efficacement et judicieusement les ressources judiciaires. Elles permettent également de s'assurer que l'on ne gaspille pas le temps précieux des instances judiciaires dans des comparutions vaines.

- **Stratégie E1** : examiner et étudier les « meilleures pratiques de fixation d'audiences » pour les procédures civiles de toutes les juridictions et songer à en élaborer et à en instaurer afin de résoudre plus rapidement les litiges portés devant les instances de justice civile et de s'assurer que chaque comparution est significative.
- **Stratégie E2** : examiner les « meilleures pratiques de fixation d'audiences » pour les procédures familiales de toutes les juridictions et songer à en élaborer afin de résoudre plus rapidement les litiges portés devant les instances de justice familiale et de s'assurer que chaque comparution est significative.
- **Stratégie E3** : examiner les « meilleures pratiques de fixation d'audiences » pour les procédures criminelles de toutes les juridictions et songer à en élaborer afin de résoudre plus rapidement les litiges portés devant les instances de justice pénale et de s'assurer que chaque comparution est significative.
- **Stratégie E4** : examiner les « meilleures pratiques de fixation d'audiences » pour les procédures des cours des petites créances de toutes les juridictions et songer à en élaborer afin de résoudre plus

rapidement les litiges portés devant les cours des petites créances et de s'assurer que chaque comparution est significative.

F. Promouvoir la responsabilisation et la conformité des plaideurs et des avocats

La conduite de la lutte contre une « culture de complaisance » dans le but de rendre justice en temps opportun commence par l'appareil judiciaire. La CSJ doit piloter ce changement de culture et veiller à ce que le gouvernement, les plaideurs et les avocats comprennent que la complaisance est inacceptable.

Le corps judiciaire est tenu de définir le rythme des procédures judiciaires et de faire respecter les règles applicables et les directives de pratique de la Cour.

Chaque comparution devant le tribunal doit être significative. Les plaideurs et les avocats qui dérogent aux règles des tribunaux et aux directives de pratique ou qui les exploitent doivent être tenus responsables des engorgements et des délais qu'ils engendrent dans le système judiciaire.

- **Stratégie F1 :** veiller à ce que les avocats se conforment aux instructions de dépôt obligatoire de la Cour et aux directives de téléversement obligatoire dans Case Centre.
- **Stratégie F2 :** exiger des avocats qu'ils respectent les délais des tribunaux et pensent aux conséquences de tout manquement à cet égard.
- **Stratégie F3 :** sous réserve de l'équité procédurale, envisager d'imposer un seuil plus élevé pour l'octroi d'un ajournement.



Ontario Superior Court of Justice

Objectif 3

Améliorer l'accès à la justice

Objectif 3

AMÉLIORER L'ACCÈS À LA JUSTICE

Même si cet objectif dépend de l'engagement du gouvernement à fournir des ressources et un soutien aux plaideurs pour qu'ils puissent s'y retrouver dans le système judiciaire, il requiert également la volonté de notre Cour de procurer des informations cohérentes et accessibles sur ses procédures.

Stratégies

L'accès à la justice exige que le public bénéficie de procédures cohérentes, claires et efficaces pour régler ses différends juridiques. La Cour doit s'efforcer de garantir qu'elle demeure compréhensible, conséquente et efficace pour tous ceux et celles qui y ont recours.

A. Analyser les procédures en vigueur à la Cour afin de déterminer quelles améliorations peuvent y être apportées pour améliorer l'accès à la justice.

- **Stratégie A1** : examiner les directives de pratique de la Cour et les procédures connexes afin de s'assurer qu'elles sont simples, efficaces et harmonieuses.
- **Stratégie A2** : veiller à ce que les règles, les directives de pratique de la Cour et les procédures y afférentes soient publiées ou affichées de manière accessible.
- **Stratégie A3** : reconcevoir le site Web de la CSJ pour garantir que :
 - les plaideurs, les avocats, les médias et le grand public reçoivent des informations facilement accessibles et compréhensibles sur la façon de recourir à la Cour;

- le site Web de la Cour est convivial et navigable, en particulier pour les plaideurs qui se représentent seuls.

B. Soutien pour les plaideurs qui se représentent seuls

Pour veiller au fonctionnement efficace du système accusatoire et à l'accès à une représentation juridique en cas de besoin, la Cour doit insister pour que le gouvernement procure des soutiens juridiques et non juridiques aux plaideurs qui se représentent seuls.

Élargir l'accès à l'aide juridique, y compris la disponibilité d'un avocat de garde à la Cour est indispensable à une justice équitable et accessible, tout comme le sont les outils accessibles et les processus proactifs pour informer et aider les plaideurs qui se représentent seuls sur le plan procédural, lors des étapes cruciales de leur cause. « Le fait d'établir des outils accessibles et des processus proactifs pour informer et soutenir d'un point de vue procédural ces justiciables lors des étapes cruciales de leur cause pourrait réduire substantiellement la pression sur le personnel judiciaire et minimiser le temps perdu devant les tribunaux. À l'inverse, l'absence de tels outils ou processus pourrait accentuer la pression sur le personnel judiciaire qui doit constamment venir en aide individuellement aux justiciables sur les mêmes questions, et mener à des ajournements répétés pour permettre aux justiciables d'effectuer les démarches nécessaires pour faire avancer leur cause. »ⁱ

- **Stratégie B1** : continuer à réclamer l'élargissement de l'aide juridique.
- **Stratégie B2** : continuer à préconiser la disponibilité d'un avocat de garde à la CSJ pour les affaires familiales et criminelles.
- **Stratégie B3** : travailler avec le National Self-Represented Litigant Project pour trouver des stratégies permettant de venir en aide aux justiciables non représentés.
- **Stratégie B4** : continuer à demander d'autres soutiens pour les plaideurs se représentant seuls comme l'installation de bornes informatiques dans chaque palais de justice et de centres « d'assistance » dotés « d'agents navigateurs locaux pour venir en aide aux justiciables non représentés ».

- **Stratégie B5** : élaborer des guides conviviaux destinés aux parties non représentées concernant les procédures dans tous les domaines relevant de la compétence de la Cour — civils, familiaux, criminels et Cour des petites créances. Continuer à créer du matériel de formation, des guides et des vidéos pédagogiques en ligne conviviaux sur le dépôt de documents et l'utilisation de technologies, y compris la plateforme d'audiences en ligne de la Cour (Case Centre), et à les afficher sur le site Web de la Cour.

C. Expansion de la Cour unifiée de la famille

L'expansion de la Cour unifiée de la famille permettra d'améliorer l'accès à la justice pour les familles ontariennes, puisque le système judiciaire sert mieux le public lorsque ces dernières peuvent régler tous leurs problèmes judiciaires en un seul endroit.

La Cour continuera à plaider en faveur de l'expansion des Cours unifiées de la famille à l'échelle de toute la province auprès de la CSJ.

D. Songer à renforcer l'accès à la justice relevant de la CSJ pour tous les peuples autochtones

- **Stratégie D1** : examiner la faisabilité de l'aménagement, dans la salle d'audience de la CSJ, d'un espace réservé aux cérémonies et pratiques autochtones, y compris aux objets sacrés et autres symboles significatifs.
- **Stratégie D2** : étudier la faisabilité de l'intégration de programmes de guérison et de justice autochtones et de toute autre recommandation des appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation, comme l'appliquent les cours.



Ontario Superior Court of Justice

Objectif 4

**FAVORISER ET PRÉSERVER LA CONFIANCE
DU PUBLIC ET LA COMPRÉHENSION DU
SYSTÈME JUDICIAIRE**

Objectif 4

FAVORISER ET PRÉSERVER LA CONFIANCE DU PUBLIC ET LA COMPRÉHENSION DU SYSTÈME JUDICIAIRE

Cet objectif exige un engagement soutenu à faire connaître le système judiciaire et à sensibiliser les communautés que la Cour sert. Il requiert également la fourniture d'informations fiables et exactes sur le travail de la Cour.

Stratégies

A. Relations avec les médias et accès aux médias

Si l'indépendance du pouvoir judiciaire limite nécessairement la capacité du corps judiciaire à participer au débat public, la Cour doit néanmoins s'efforcer de contribuer à une compréhension et une représentation exactes du système de justice. « Il ne suffit pas que justice soit rendue; encore faut-il qu'elle le soit de manière visible. » Il est dès lors crucial d'interagir avec les médias pour faire connaître et comprendre le système judiciaire.

- **Stratégie A1** : créer un poste de responsable des communications au sein du Bureau du juge en chef de façon à ce que les médias puissent lui adresser leurs demandes.
- **Stratégie A2** : organiser une conférence de presse annuelle avec le juge en chef et les représentants des médias.
- **Stratégie A3** : mettre sur pied un comité des relations avec les médias composé de représentants d'organes médiatiques de toute la province, du ministère du Procureur général et du corps judiciaire. Les journalistes et la Cour disposeront ainsi d'une tribune pour discuter de questions d'intérêt commun, y compris :
 - créer des canaux de communication réguliers, ouverts et clairs entre la Cour et les membres des organes médiatiques;
 - fournir aux membres des organes médiatiques des informations, de l'accès et des ressources nécessaires à l'élaboration de compte rendu précis sur les procédures judiciaires;

- discuter des méthodes visant à améliorer l'accès des médias à la Cour et à ses procédures;
 - aider les membres des organes médiatiques publics à mieux comprendre l'administration de la justice en Ontario.
- **Stratégie A4** : approcher les programmes collégiaux et universitaires en journalisme dans le but de permettre à la Cour de présenter le système de justice aux étudiants en journalisme.

B. Approche et engagement communautaires

Notre Cour a un rôle important à jouer pour fournir une éducation civique et permettre d'acquérir une vaste compréhension de notre Cour et du système judiciaire. Expliquer au public notre démocratie constitutionnelle et les raisons pour lesquelles les principes fondamentaux tels que « la primauté du droit » et l'indépendance judiciaire revêtent une importance capitale est essentiel si l'on veut instaurer et préserver la confiance du public à l'égard du système de justice.

- **Stratégie B1** : mettre sur pied un groupe consultatif sur l'engagement communautaire chargé d'examiner et d'élaborer des occasions d'éducation et d'autres possibilités d'intéresser le public, y compris :
 - proposer aux communautés des événements éducatifs et d'autres initiatives en la matière;
 - identifier les intervenants et les groupes communautaires afin de créer une tribune dédiée à l'engagement et à l'écoute des communautés;
 - examiner les activités d'engagement communautaire dans d'autres juridictions, en vue d'en adapter certaines à notre Cour.

C. Rendre le travail de la Cour plus visible

- **Stratégie C1** : travailler avec le ministère du Procureur général afin d'établir des procédures qui saisissent les informations de manière plus fiable et précise de façon à ce que la Cour puisse également

rendre compte de manière plus fiable et précise de son travail, en accordant une attention particulière à cette infrastructure dans la solution de transformation numérique de la Cour.

- **Stratégie C2** : communiquer régulièrement les données sur le nouveau site de la CSJ.

D. Recours à l'intelligence artificielle

Pour garantir la confiance du public à l'égard d'un système judiciaire équitable, impartial et indépendant, la Cour doit songer à rédiger des lignes directrices sur cette technologie en pleine évolution.

- **Stratégie D1** : continuer à examiner et à étudier, en collaboration avec la Cour d'appel de l'Ontario et la Cour de justice de l'Ontario, l'utilisation de l'intelligence artificielle.
- **Stratégie D2** : former un comité sur l'intelligence artificielle au sein de la CSJ se consacrant particulièrement à l'étude et à l'élaboration de lignes directrices visant l'utilisation de l'intelligence artificielle par les plaideurs et, éventuellement, le corps judiciaire.

E. Soutenir la formation des juges et promouvoir les normes déontologiques les plus élevées

La confiance du public à l'égard du système judiciaire exige des juges impartiaux, compétents et respectueux. Ces derniers doivent impérativement se tenir au courant des nouveautés en matière de droit, en l'occurrence, suivre les dernières évolutions du droit substantiel et procédural, mais aussi de la formation sur les questions liées au contexte social qui affectent l'administration de la justice.

Les plaideurs de la CSJ doivent également refléter et promouvoir les normes de conduite les plus élevées, et entre autres traiter tout le monde avec respect et civilité.

- **Stratégie E1** : continuer à apporter un solide soutien à la formation continue du corps judiciaire, et l'élargir.

- **Stratégie E2** : soutenir la poursuite des orientations sur les principes de déontologie en particulier pour les nouveaux juges.

F. Promouvoir le respect et les convenances

Garantir le respect et les convenances dans toutes les procédures de la CSP, qu'elles se déroulent en personne ou en virtuel, améliore l'expérience de tous les participants au système de justice et contribue à bâtir la confiance à l'égard du système de justice. Les plaideurs de la CSJ doivent montrer la voie à suivre et faire appliquer la civilité, le respect et les convenances.



Ontario Superior Court of Justice

Objectif 5

**RENFORCER LA SÉCURITÉ DANS LES
PALAIS DE JUSTICE**

Objective 5

RENFORCER LA SÉCURITÉ DANS LES PALAIS DE JUSTICE

Cet objectif vise notamment à s'assurer que tous les palais de justice sont sécuritaires.

Stratégies

A. Sécurité dans les palais de justice

Un palais de justice doit être un endroit sûr et sécurisé. Toute personne qui s'y rend, qu'il s'agisse de plaideurs, d'avocats, d'un membre du corps judiciaire, du personnel ou du public, *doit y être en sécurité* et s'y *sentir en sécurité*. L'on ne doit jamais avoir la sensation qu'en se rendant à un palais de justice, l'on puisse être l'objet de menaces, d'intimidation ou de préjudice.

- **Stratégie A1** : travailler avec le gouvernement afin de recenser les principales normes de sécurité minimales pour tous les palais de justice, et continuer à l'exhorter à les mettre systématiquement en œuvre dans les palais de justice de toute la province dans un avenir immédiat.
- **Stratégie A2** : plaider pour que la police respecte sa responsabilité législative en matière de sécurité dans les palais de justice, et qu'elle affecte notamment des ressources au contrôle des entrées dans les palais de justice et à la sécurité dans les salles d'audience.
- **Stratégie A3** : vérifier si les nouvelles technologies et les changements sociétaux nécessiteront de nouvelles fonctionnalités de sûreté et de sécurité dans les palais de justice à l'avenir.

Ressources et notes finales

*Suggestions du Comité d'action sur la modernisation des activités judiciaires (« Comité d'action ») (une instance de direction nationale coprésidée par le juge en chef du Canada, le ministre de la Justice et procureur général du Canada) pour [**Mettre en œuvre d'emblée et de façon continue des pratiques de gestion d'instance robustes et uniformes.**](#)*

*Voir les suggestions du Comité d'action pour [**Optimiser les pratiques de fixation d'audiences.**](#)*

*Voir les suggestions du Comité d'action pour [**Favoriser la responsabilisation des parties et de leurs avocats**](#)*

ⁱ Feuille de route du Comité d'action : Principes d'orientation pour réduire les engorgements et les délais judiciaires, Répondre aux besoins diversifiés des participants au système de justice, les justiciables non représentés, page 4